



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
YVAN RICORDEAU, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT

N°65

21 novembre 2019

APPLICATION NUMÉRIQUE CPF

Pour des droits à la formation à la main de chacun et à la portée de tous

Imaginé par la CFDT autour de la construction de droits attachés à la personne, transposé dans la loi de 2014 par un compte en heures de formation géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Compte personnel de formation (CPF) est devenu un compte en euros par la loi du 5 septembre 2018.

Nouvelle étape de cette transformation, le Premier ministre et la ministre du Travail lancent ce jeudi 21 novembre la nouvelle application numérique du CPF.

Pour la CFDT, cette application numérique est un outil qui doit faciliter le rapport des salariés et des actifs à la formation professionnelle. Utile, cet outil n'est pas magique : nous devons continuer à lutter sans relâche contre les inégalités d'accès à la formation, dont les causes sont multiples.

Faire de cette application un véritable levier du pouvoir d'agir de tous, passe par trois enjeux :

- Réussir son articulation avec le nouveau service de Conseil en évolution professionnelle (CEP). À partir du 1er janvier 2020, chaque individu pourra bénéficier d'un conseil personnalisé et gratuit sur son parcours professionnel auprès de professionnels. La géolocalisation de l'application doit permettre d'orienter chacun vers l'antenne CEP la plus proche de son bassin d'emploi.
- Veiller à son accès En matière de formation, la fracture numérique constitue une double peine du fait de la digitalisation d'une partie de l'offre de formation. Parmi les leviers, les partenaires sociaux ont créé le certificat CléA numérique – socle des usages fondamentaux du numérique en environnement professionnel – et les équipes CFDT accompagneront les salariés pour l'ouverture de leur compte CPF et la prise en main de l'application.
- Négocier les abondements nécessaires à la construction de véritables parcours de qualification professionnelle. À ce jour, l'application n'ouvre droit qu'à un CPF doté de 500 euros par an et ne propose comme complément que la carte bancaire personnelle du salarié... Or la loi prévoit une possibilité d'abondements par l'entreprise dont les développements informatiques ne sont pas prêts ! Mais il n'y a pas que le ministère du Travail qui soit en retard, les entreprises aussi... Les employeurs ne doivent pas se défaire de leurs responsabilités en termes d'investissement formation et il est urgent d'ouvrir des négociations sur les abondements favorisant la co-construction des compétences en lien avec la stratégie des entreprises et des branches.

Avec la nouvelle application du CPF, concilier performance économique et justice sociale n'a jamais été aussi nécessaire. C'est toute l'ambition de la CFDT.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante